

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 05/06/2026

ID : 081-218100816-20260603-20260603DL52-DE

S<sup>2</sup>LOW

DEPARTEMENT DU LARN



# COMMUNE DE DOURGNE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2026

N° 20260603DL52

### Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 29/05/2026

Date d'affichage : 29/05/2026

## OBJET : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le trois juin à 19h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

**Présents :** M. GRANGIS Laurent, Maire.  
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoints.  
Mmes BOURDIN Danielle, MONTAGNE Magali, TEMMAR-GERARD Sarah, TERRAL Patricia, MM. MONTAGNÉ Patrick, THOMAS Jean-Charles Conseillers.

**Excusés :** Mmes MANGE Eglantine (Procuration à M. THOMAS Jean-Charles), RAMUZAT Camille (Procuration à M. VERLHAC Romain), M. BAUDUIN Pierre (Procuration à M. FRANÇOIS Stanislas)

**Absent :** M. CARRENO Etienne

**Secrétaire de séance :** Mme ALBERT Marion, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**Quorum :** Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la démission de Monsieur Adrien COLLOT de son poste de Conseiller Municipal en date du 23 avril 2026 a pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller Municipal au suivant de la liste « Ensemble pour Dourgne » dont il faisait partie, sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé.

Le mandat de Madame Danielle BOURDIN a donc débuté dès la vacance du siège de Monsieur Adrien COLLOT, soit le 23 avril 2026, date de réception du courrier de démission par Monsieur le Maire.

Madame Danielle BOURDIN accepte le mandat de Conseiller Municipal. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Le nouveau tableau du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 5 juin 2026

Le Secrétaire de séance,

Marion ALBERT

Le Maire,

Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DÉPARTEMENT

TARN

ARRONDISSEMENT

CASTRES

EPCI à fiscalité propre :

COMMUNE : DOURGNE

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 05/06/2026

ID : 081-218100816-20260603-20260603DL52-DE

SLO

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

15

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	GRANGIS Laurent	28/10/1970	20/03/2026	12	Oui
2	Première adjointe	Mme	BAUDUIN Chantal	05/05/1958	20/03/2026	12	Oui
3	Deuxième adjoint	M.	FRANÇOIS Stanislas	02/09/1983	20/03/2026	12	.....
4	Troisième adjointe	Mme	ALBERT Marion	30/12/1988	20/03/2026	12	.....
5	Quatrième adjoint	M.	VERLHAC Romain	03/06/1991	20/03/2026	12	.....
6	Conseiller	M.	BAUDUIN Pierre	26/03/1960	15/03/2026	383	.....
7	Conseiller	M.	THOMAS Jean-Charles	12/08/1979	15/03/2026	383	.....
8	Conseillère	Mme	MONTAGNE Magali	03/09/1979	15/03/2026	383	.....
9	Conseillère	Mme	TEMMAR-GERARD Sarah	19/04/1984	15/03/2026	383	.....
10	Conseillère	Mme	MANGE Eglantine	11/12/1986	15/03/2026	383	.....
11	Conseillère	Mme	RAMUZAT Camille	08/10/1991	15/03/2026	383	.....
12	Conseiller	M.	CARRENO Etienne	28/03/1994	15/03/2026	383	.....
13	Conseillère	Mme	TERRAL Patricia	25/01/1954	15/03/2026	294	.....
14	Conseiller	M.	MONTAGNÉ Patrick	23/04/1960	15/03/2026	294	.....
15	Conseillère	Mme	BOURDIN Danielle	18/02/1949	23/04/2026	294	.....
	.....		.....	.....	.....	.....	.....

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire, M. GRANGIS Laurent  
A DOUGNE, le 3 juin 2026

<sup>1</sup> Préciser : maire adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller

DÉPARTEMENT DU TARN



# COMMUNE DE DOURGNE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2026

N° 20260603DL53

### Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 29/05/2026

Date d'affichage : 29/05/2026

## OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES SOR AGOUT : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

L'an deux mille vingt six et le trois juin à 19h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

**Présents :** M. GRANGIS Laurent, Maire.  
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoint.  
Mmes BOURDIN Danielle, MONTAGNE Magali, TEMMAR GERARD Sarah, TERRAL Patricia,  
MM. MONTAGNÉ Patrick, THOMAS Jean-Charles Conseillers.

**Excusés :** Mmes MANGE Eglantine (Procuration à M. THOMAS Jean-Charles), RAMUZAT Camille (Procuration à M. VERLHAC Romain), M. BAUDUIN Pierre (Procuration à M. FRANÇOIS Stanislas)

**Absent :** M. CARRENO Etienne

**Secrétaire de séance :** Mme ALBERT Marion, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**Quorum :** Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) participe à la détermination des paramètres d'évaluation pour la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

La liste des contribuables est établie par délibération du conseil communautaire sur proposition des communes membres.

Elle est composée du président de l'EPCI, de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants.

Chacune des communes membres de l'EPCI doit maintenant dresser une liste de contribuables susceptibles de devenir commissaires de la CIID. Puis le conseil communautaire délibérera une nouvelle fois afin de dresser, en fonction des propositions adressées par les communes, une liste de 40 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires ou suppléants. Cette liste sera transmise au Directeur de la DDFIP qui choisira 10 commissaires titulaires et 10 suppléants. La CIID se réunit une fois par an et la durée du mandat correspond à celle du mandat du conseil municipal.

Pour rappel, les commissaires doivent :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 05/06/2026

ID : 081-218100816-20260603-20260603DL53-DE

S'LO

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE PROPOSER** comme commissaires Madame Chantal BAUDUIN et Monsieur Laurent GRANGIS.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

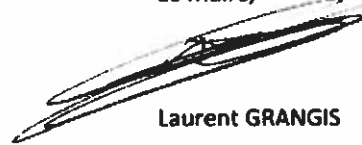
Affiché en Mairie le 5 juin 2026

Le Secrétaire de séance,



Marion ALBERT

Le Maire,



Laurent GRANGIS



*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*



# COMMUNE DE DOURGNÉ

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2026

N° 20260603DL54

### Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 29/05/2026

Date d'affichage : 29/05/2026

## OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le trois juin à 19h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

**Présents :** M. GRANGIS Laurent, Maire.  
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoints.  
Mmes BOURDIN Danielle, MONTAGNE Magali, TEMMAR GERARD Sarah, TERRAL Patricia, MM. MONTAGNÉ Patrick, THOMAS Jean-Charles Conseillers.

**Excusés :** Mmes MANGE Eglantine (Procuration à M. THOMAS Jean-Charles), RAMUZAT Camille (Procuration à M. VERLHAC Romain), M. BAUDUIN Pierre (Procuration à M. FRANÇOIS Stanislas)

**Absent :** M. CARRENO Etienne

**Secrétaire de séance :** Mme ALBERT Marion, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**Quorum :** Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, il y a obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois suivant son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

➤ **ADOpte** le règlement du Conseil municipal annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 5 juin 2026

Le Secrétaire de séance,

Marion ALBERT

Le Maire,

Laurent GRANGIS



Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 05/06/2026

ID : 081-218100816-20260603-20260603DL55-DE

S<sup>2</sup>LO

DÉPARTEMENT DU TARN



# COMMUNE DE DOURGNE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2026

N° 20260603DL55

### Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 29/05/2026

Date d'affichage : 29/05/2026

## OBJET : DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU TARN (SDET)

L'an deux mille vingt-six et le trois juin à 19h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

**Présents :** M. GRANGIS Laurent, Maire.  
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoint.  
Mmes BOURDIN Danielle, MONTAGNE Magali, TEMMAR-GERARD Sarah, TERRAL Patricia, MM. MONTAGNÉ Patrick, THOMAS Jean-Charles Conseillers.

**Excusés :** Mmes MANGE Eglantine (Procuration à M. THOMAS Jean-Charles), RAMUZAT Camille (Procuration à M. VERLHAC Romain), M. BAUDUIN Pierre (Procuration à M. FRANÇOIS Stanislas)

**Absent :** M. CARRENO Etienne

**Secrétaire de séance :** Mme ALBERT Marion, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**Quorum :** Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Vu l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Électrification du Tarn (SDET) indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Suite à la démission de Mme Dominique COUGNAUD qui occupait un de ces postes, Monsieur le Maire propose Mme Marion ALBERT en tant que déléguée au Syndicat Départemental d'Électrification du Tarn

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

➤ **DÉSIGNE** Mme Marion ALBERT, déléguée auprès du Syndicat Départemental d'Électrification du Tarn.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 5 juin 2026

Le Secrétaire de séance,

Marion ALBERT

Le Maire,

Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DEPARTEMENT DU TARN



# COMMUNE DE DOURGNE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2026

N° 20260603DL56

### Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 29/05/2026

Date d'affichage : 29/05/2026

## OBJET : DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE LES ARCADES

L'an deux mille vingt-six et le trois juin à 19h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

**Présents :** M. GRANGIS Laurent, Maire.  
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoints.  
Mmes BOURDIN Danielle, MONTAGNE Magali, TEMMAR-GERARD Sarah, TERRAL Patricia, MM. MONTAGNÉ Patrick, THOMAS Jean-Charles Conseillers.

**Excusés :** Mmes MANGE Eglantine (Procuration à M. THOMAS Jean-Charles), RAMUZAT Camille (Procuration à M. VERLHAC Romain), M. BAUDUIN Pierre (Procuration à M. FRANÇOIS Stanislas)

**Absent :** M. CARRENO Etienne

**Secrétaire de séance :** Mme ALBERT Marion, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**Quorum :** Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune doit avoir 4 délégués au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Les Arcades de Dourgne (2 titulaires + 2 suppléants).

Suite à la démission de Mme Dominique COUGNAUD qui occupait un de ces postes, Monsieur le Maire, membre de droit, propose Mme Magali MONTAGNÉ en qualité de déléguée suppléante auprès du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Les Arcades.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉSIGNE** Mme Magali MONTAGNÉ, déléguée suppléante auprès du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Les Arcades.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 5 juin 2026

Le Secrétaire de séance,

Marion ALBERT

Le Maire,

Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DEPARTEMENT DU TARN



# COMMUNE DE DOURGNE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2026

N° 20260603DL57

Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 29/05/2026

Date d'affichage : 29/05/2026

### OBJET : CCAS – MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le trois juin à 19h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

**Présents :** M. GRANGIS Laurent, Maire.  
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoints.  
Mmes BOURDIN Danielle, MONTAGNE Magali, TEMMAR-GERARD Sarah, TERRAL Patricia, MM. MONTAGNÉ Patrick, THOMAS Jean-Charles Conseillers.

**Excusés :** Mmes MANGE Eglantine (Procuration à M. THOMAS Jean-Charles), RAMUZAT Camille (Procuration à M. VERLHAC Romain), M. BAUDUIN Pierre (Procuration à M. FRANÇOIS Stanislas)

**Absent :** M. CARRENO Etienne

**Secrétaire de séance :** Mme ALBERT Marion, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**Quorum :** Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Vu les articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 20260403DL29 du 3 avril 2026 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Suite à la démission de Mme Camille RAMUZAT de son poste de membre du conseil d'administration du CCAS, Monsieur le Maire, membre de droit, propose Mme Chantal BAUDUIN pour la remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

➤ **DÉSIGNE** Mme Chantal BAUDUIN, membre du conseil d'administration du CCAS.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 5 juin 2026

Le Secrétaire de séance,

Marion ALBERT

Le Maire,

Laurent GRANGIS



DEPARTEMENT DU TARN



# COMMUNE DE DOURGNE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2026

N° 20260603DL58

### Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 29/05/2026

Date d'affichage : 29/05/2026

### OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'an deux mille vingt-six et le trois juin à 19h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

**Présents :** M. GRANGIS Laurent, Maire.  
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoint.  
Mmes BOURDIN Danielle, MONTAGNE Magali, TEMMAR-GERARD Sarah, TERRAL Patricia, MM. MONTAGNÉ Patrick, THOMAS Jean-Charles Conseillers.

**Excusés :** Mmes MANGE Eglantine (Procuration à M. THOMAS Jean-Charles), RAMUZAT Camille (Procuration à M. VERLHAC Romain), M. BAUDUIN Pierre (Procuration à M. FRANÇOIS Stanislas)

**Absent :** M. CARRENO Etienne

**Secrétaire de séance :** Mme ALBERT Marion, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**Quorum :** Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Vu les articles 1414-2 et 1414-5 du CGCT,

Vu le recours gracieux de la préfecture du Tarn en date du 10 avril 2026 relatif à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'outre Monsieur le Maire, président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Suite à la démission de Mme Dominique COUGNAUD qui occupait un de ces postes, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à élire les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Liste 1
Sont candidats au poste de titulaire :
Marion ALBERT
Patrick MONTAGNÉ
Romain VERLHAC
Sont candidats au poste de suppléant :
Jean-Charles THOMAS
Pierre BAUDUIN
Stanislas FRANÇOIS

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Sièges à pourvoir : 3 pour les titulaires, 3 pour les suppléants

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 4,67

Sont désignés membres de la CAO :

Liste 1	
Titulaires	Suppléants
Marion ALBERT	Jean-Charles THOMAS
Patrick MONTAGNÉ	Pierre BAUDUIN
Romain VERLHAC	Stanislas FRANÇOIS

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DÉSIGNE Mme ALBERT Marion, MM. MONTAGNÉ Patrick, VERLHAC Romain, membres titulaires et MM. THOMAS Jean-Charles, BAUDUIN Pierre et FRANÇOIS Stanislas, membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 5 juin 2026

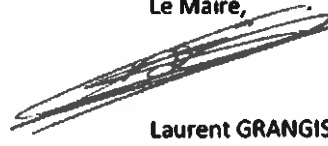
Le Secrétaire de séance,

Marion ALBERT



Le Maire,

Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



# COMMUNE DE DOURGNE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2026

N° 20260603DL59

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 05/06/2026

ID : 081-218100816-20260603-20260603DL59-DE

**SLO**

### Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 29/05/2026

Date d'affichage : 29/05/2026

## OBJET : RÉFÉRENT COMMUNAL DE TRIFYL

L'an deux mille vingt six et le trois juin à 19h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

**Présents :** M. GRANGIS Laurent, Maire.  
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoints.  
Mmes BOURDIN Danielle, MONTAGNE Magali, TEMMAR-GERARD Sarah, TERRAL Patricia, MM. MONTAGNÉ Patrick, THOMAS Jean-Charles Conseillers.

**Excusés :** Mmes MANGE Eglantine (Procuration à M. THOMAS Jean-Charles), RAMUZAT Camille (Procuration à M. VERLHAC Romain), M. BAUDUIN Pierre (Procuration à M. FRANÇOIS Stanislas)

**Absent :** M. CARRENO Etienne

**Secrétaire de séance :** Mme ALBERT Marion, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**Quorum :** Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est invitée à désigner un élu référent de TRIFYL afin de renforcer le lien de proximité et de mieux partager les enjeux liés aux déchets.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de procéder à l'élection de ce référent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

➤ **DÉSIGNE** M. Laurent GRANGIS, référent au sein du réseau départemental animé par TRIFYL.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 5 juin 2026

Le Secrétaire de séance,

Marion ALBERT

Le Maire,

Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DEPARTEMENT DE L'ARDENNES



## COMMUNE DE DOURGNE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2026

N° 20260603DL60

#### Conselliers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 29/05/2026

Date d'affichage : 29/05/2026

### OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT – EXPOSITION « L'ART S'AFFICHE À DOURGNE »

L'an deux mille vingt-six et le trois juin à 19h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

**Présents :** M. GRANGIS Laurent, Maire.  
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoints.  
Mmes BOURDIN Danielle, MONTAGNE Magali, TEMMAR-GERARD Sarah, TERRAL Patricia,  
MM. MONTAGNÉ Patrick, THOMAS Jean Charles Conseillers.

**Excusés :** Mmes MANGE Eglantine (Procuration à M. THOMAS Jean-Charles), RAMUZAT Camille (Procuration à M. VERLHAC Romain), M. BAUDUIN Pierre (Procuration à M. FRANÇOIS Stanislas)

**Absent :** M. CARRENO Etienne

**Secrétaire de séance :** Mme ALBERT Marion, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**Quorum :** Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Organiser un événement communal s'avère être un projet enrichissant et stimulant, en particulier dans le domaine de l'art, puisque cela permet de valoriser les talents locaux. En contrepartie s'assurer de respecter la réglementation en vigueur tout en mettant en place des pratiques optimales est essentiel, avec une bonne préparation et l'adoption des ressources appropriées.

Nous vous proposons donc de conventionner avec chaque artiste afin de garantir le succès d'une initiative grâce à une organisation fluide et efficace.

La convention est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la signature d'une convention avec chaque artiste ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer chaque convention ainsi que toutes les pièces complémentaires et à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

SLOW

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 5 juin 2026

Le Secrétaire de séance,

Marion ALBERT

Le Maire,

Laurent GRANGIS



*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

DEPARTEMENT DU TARN



# COMMUNE DE DOURGNE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2026

N° 20260603DL61

### Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 29/05/2026

Date d'affichage : 29/05/2026

## OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA CLÉ DU CIMETIÈRE COMMUNAL

L'an deux mille vingt-six et le trois juin à 19h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

**Présents :** M. GRANGIS Laurent, Maire.  
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoints.  
Mmes BOURDIN Danielle, MONTAGNE Magali, TEMMAR-GERARD Sarah, TERRAL Patricia, MM. MONTAGNÉ Patrick, THOMAS Jean-Charles Conseillers.

**Excusés :** Mmes MANGE Eglantine (Procuration à M. THOMAS Jean-Charles), RAMUZAT Camille (Procuration à M. VERLHAC Romain), M. BAUDUIN Pierre (Procuration à M. FRANÇOIS Stanislas)

**Absent :** M. CARRENO Etienne

**Secrétaire de séance :** Mme ALBERT Marion, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**Quorum :** Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

L'activité funéraire est un service public rendu à la population. Les habitants de Dourgne font très souvent appel aux pompes funèbres Villotte de Sorèze de par la proximité entre les 2 villages. La commune de Dourgne a tissé des relations de confiance compte tenu de la fréquence des interventions des pompes funèbres Villotte dans le cimetière de Dourgne. Afin de gagner en efficacité, la commune souhaite signer une convention de mise à disposition de la clé du cimetière communal pour une période de 1an, renouvelable par tacite reconduction.

La convention est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la signature d'une convention avec Les Pompes Funèbres Vilotte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces complémentaires et à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 05/06/2026

ID : 081-218100816-20260603-20260306DL61-DE

S<sup>2</sup>LOW

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 5 juin 2026

Le Secrétaire de séance,

Marion ALBERT

Le Maire,

Laurent GRANGIS



*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*



# COMMUNE DE DOURGNE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2026

N° 20260603DL62

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 05/06/2026

ID : 081-218100816-20260603-20260603DL62-DE

S<sup>2</sup>LOW

### Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 29/05/2026

Date d'affichage : 29/05/2026

## OBJET : CRÉATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt-six et le trois juin à 19h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

**Présents :** M. GRANGIS Laurent, Maire.  
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoint.  
Mmes BOURDIN Danielle, MONTAGNE Magali, TEMMAR GERARD Sarah, TERRAL Patricia, MM. MONTAGNÉ Patrick, THOMAS Jean-Charles Conseillers.

**Excusés :** Mmes MANGE Eglantine (Procuration à M. THOMAS Jean-Charles), RAMUZAT Camille (Procuration à M. VERLHAC Romain), M. BAUDUIN Pierre (Procuration à M. FRANÇOIS Stanislas)

**Absent :** M. CARRENO Etienne

**Secrétaire de séance :** Mme ALBERT Marion, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**Quorum :** Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le tableau des effectifs

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

En conséquence, nous vous proposons la création des emplois suivants :

- Agent d'accueil et de gestion administrative – catégorie C – filière administrative - grade : adjoint administratif territorial – à temps complet : 35/35<sup>e</sup>
- Agent d'accueil de l'agence postale communale – catégorie C – filière administrative – grade : adjoint administratif territorial – à temps non complet : 30/35<sup>e</sup>

Date d'effet : 1<sup>er</sup> juillet 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** les modifications des emplois tels que présentés ci-avant,
- **VALIDE** le tableau des effectifs,
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement des emplois sus-désignés sont inscrits au budget de l'exercice 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 5 juin 2026

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Marion ALBERT



Laurent GRANGIS



*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 05/06/2026



ID : 081-218100816-20260603-20260603DL62-DE

Annexe à la délibération n° 20260603DL62

**COMMUNE DE DOIRGNE**  
**TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEE 2026**

EMPLOIS	GRADES	CAT.	EPT. 2025 au 01/01/2025			EPT. 2026 au 01/01/2026			DATE D'EFFET	CREATIONS	SUPPRESSIONS	POURVUS	VACANTS	DUREE MED. DE SERVICE	ETP
			POURVUS	VACANTS	DUREE MED. DE SERVICE	ETP	POURVUS	VACANTS							
Secrétaire Général-e Secrétaire administratif	Redacteur	B	1	1	1 poste à 35 h	1	1	1 poste à 35 h				1	1	1 poste à 35 h	1
	Adj. Administratif	C	1	1	1 poste à 35 h	1	1	1 poste à 35 h				1	1	1 poste à 35 h	1
<b>TOTAL</b>			2	2		2	2		0	0	2	2	2		2
Animateur-trice France services - Assistant-e gestion adm	Adj. administratif	C	1	1	1 poste à 30h	1	1	1 poste à 30h				1	1	1 poste à 30h	1,05
	Adj. administratif	C	1	1	1 poste à 35 h	1	1	1 poste à 35 h				1	1	1 poste à 35 h	1
<b>TOTAL</b>			2	2		2	2		0	0	2	2	2		2,05
Responsable ST Responsable ST Agent technique polyvalent Agent technique polyvalent Agent technique polyvalent	Technicien	B	1	1	1 poste à 35 h	1	1	1 poste à 35 h				1	1	1 poste à 35 h	1
	Adjoint technique territorial	C	1	1	1 poste à 35 h	1	1	1 poste à 35 h				1	1	1 poste à 35 h	1
	Adj. Tech. Princ. 1ère classe	C	1	1	1 poste à 35 h	1	1	1 poste à 35 h				1	1	1 poste à 35 h	1
	Adj. Tech. Princ. 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1 poste à 35 h	1	1	1 poste à 35 h				1	1	1 poste à 35 h	1
	Adj. Technique	C	1	1	1 poste à 35 h	1	1	1 poste à 35 h				1	1	1 poste à 35 h	1
<b>TOTAL</b>			4	4		4	4		0	0	4	4	4		4
Agent technique polyvalent Agent technique polyvalent Agent technique polyvalent	Adj. Tech. Princ. 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1 poste à 7 h	1	1	1 poste à 7 h				1	1	1 poste à 7 h	0,2
	Adj. Technique	C	1	1	1 poste à 24 h	1	1	1 poste à 24 h				1	1	1 poste à 24 h	0,7
	Adj. Technique	C	1	1	1 poste à 35h	1	1	1 poste à 35h				1	1	1 poste à 35h	1
	<b>TOTAL</b>			2	2		2	2		0	0	2	2		1,9
Responsable Pensecolaire Responsable Pensecolaire ATSEM Agent polyvalent en milieu scolaire Agent polyvalent en milieu scolaire Agent polyvalent en milieu scolaire	Animateur	B	1	1	1 poste à 35 h	1	1	1 poste à 35 h				1	1	1 poste à 35 h	1
	Adjoint territorial d'animation	C	1	1	1 poste à 35h	1	1	1 poste à 35h				1	1	1 poste à 35h	1
	Agent Spécialisé Principal 1ère Classe des E.M	C	1	1	1 poste à 35 h	1	1	1 poste à 35 h				1	1	1 poste à 35 h	1
	Agent de maîtrise principal	C	1	1	1 poste à 35 h	1	1	1 poste à 35 h				1	1	1 poste à 35 h	1
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	1 poste à 25 h	1	1	1 poste à 25 h				1	1	1 poste à 25 h	0,7
	Adj. Technique	C	1	1	1 poste à 12,5 h	1	1	1 poste à 12,5 h				1	1	1 poste à 12,5 h	0,4
<b>TOTAL</b>			6	6		6	6		0	0	6	6		5,1	
<b>TOTAL GENERAL</b>			12	12		12	12		0	0	12	12		17,7	

**COMMUNE DE DOURGNE****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 juin 2026

N° 20260603DL63

**Conseillers et Quorum**

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 29/05/2026

Date d'affichage : 29/05/2026

**OBJET : BOURSE AU PERMIS 2026**

L'an deux mille vingt-six et le trois juin à 19h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

**Présents :** M. GRANGIS Laurent, Maire.  
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoints.  
Mmes BOURDIN Danielle, MONTAGNE Magali, TEMMAR-GERARD Sarah, TERRAL Patricia, MM. MONTAGNÉ Patrick, THOMAS Jean-Charles Conseillers.

**Excusés :** Mmes MANGE Eglantine (Procuration à M. THOMAS Jean-Charles), RAMUZAT Camille (Procuration à M. VERLHAC Romain), M. BAUDUIN Pierre (Procuration à M. FRANÇOIS Stanislas)

**Absent :** M. CARRENO Etienne

**Secrétaire de séance :** Mme ALBERT Marion, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**Quorum :** Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du conseil communautaire du 28 avril 2026, les élus de la Communauté de Communes Sor Agout ont validé la reconduction du dispositif « Bourse au permis » pour l'année 2026.

Pour rappel, ce dispositif permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, domiciliés sur le territoire, de bénéficier d'une aide financière de 700 € pour le financement de leur permis de conduire, en contrepartie d'une mission bénévole d'intérêt public de 70 heures. Le reste du coût du permis reste à la charge du bénéficiaire.

L'Information Jeunesse assure l'ensemble du suivi des candidatures et transmet aux communes les dossiers des jeunes concernés. Chaque commune participante doit désigner un représentant pour siéger à la commission d'attribution des bourses. Ce représentant définira ensuite, en lien avec la commune, la mission confiée au jeune (renfort au service technique, en école, périscolaire, administratif, etc.) ainsi que la période de réalisation des 70 heures d'engagement en tenant compte des disponibilités du jeune.

Nous vous proposons de reconduire ce dispositif comme en 2025 et de bénéficier de l'accompagnement de l'Information Jeunesse.

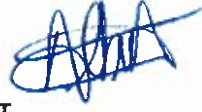
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- **DE RECONDUIRE** le dispositif « Bourse au permis » pour l'année 2026 pour 1 permis ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces afférentes qui seraient nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 5 juin 2026

Le Secrétaire de séance,



Marion ALBERT

Le Maire,



Laurent GRANGIS



*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*

DEPARTEMENT DU TARN



# COMMUNE DE DOURGNE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2026

N° 20260603DL64

### Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 29/05/2026

Date d'affichage : 29/05/2026

## OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

L'an deux mille vingt six et le trois juin à 19h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

**Présents :** M. GRANGIS Laurent, Maire.  
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoints.  
Mmes BOURDIN Danielle, MONTAGNE Magali, TEMMAR-GERARD Sarah, TERRAL Patricia, MM. MONTAGNÉ Patrick, THOMAS Jean-Charles Conseillers.

**Excusés :** Mmes MANGE Eglantine (Procuration à M. THOMAS Jean-Charles), RAMUZAT Camille (Procuration à M. VERLHAC Romain), M. BAUDUIN Pierre (Procuration à M. FRANÇOIS Stanislas)

**Absent :** M. CARRENO Etienne

**Secrétaire de séance :** Mme ALBERT Marion, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**Quorum :** Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

La commune de Dourgne apporte son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et à développer leurs activités, à mener des projets et mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, l'accès à un large public des actions proposées, leur contribution à l'animation du village, etc.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande adressée à la commune :

- ❖ **Le DO TENNIS :** demande l'attribution d'une subvention de 800 € dans le cadre de l'aide à la pratique du tennis par seize enfants mineurs de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention de 800 € au DO TENNIS

- ❖ **L'association les Rivières du Taurou :** Monsieur le Maire fait part au conseil de la réception du dossier de demande de subvention de l'Association des Rivières du Taurou afin de participer au coût du feu d'artifice qui clôture la fête du samedi 4 juillet 2026. La subvention demandée est de 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention de 800 € aux Rivières du Taurou pour la participation au feu d'artifice du samedi 4 juillet 2026

- ❖ La FNACA (Comité DOURGNE-SORÈZE) nous demande une subvention au titre de l'année 2026 pour assurer les charges de fonctionnement de son comité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ACCORDE une subvention de 250 € à la FNACA

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

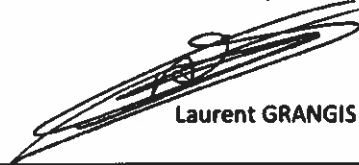
Affiché en Mairie le 5 juin 2026

Le Secrétaire de séance,



Marion ALBERT

Le Maire,



Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.